

5.3 CONTRAT D'ASSURANCE "GARANTIE AUTO-MISSION"

Cette assurance, réservée aux clubs et structures de la Fédération Française de Roller et Skateboard, a pour objet de prendre en charge l'Assurance Automobile des véhicules utilisés par les personnes en mission pour le club, les ligues et les CDRS souscripteurs.

5.3.1 Qui sont les bénéficiaires de cette option ?

Il s'agit des préposés, dirigeants, éducateurs, entraîneurs, arbitres et transporteurs bénévoles désignés par le club, les ligues et les CDRS.

5.3.2 Quand l'assurance s'applique-t-elle ?

L'assurance s'applique à l'occasion d'une mission confiée par le club au bénéficiaire de la garantie, mission exercée dans le strict cadre des besoins du club, des ligues, des CDRS souscripteurs.

Sont exclus de l'assurance :

- les utilisations pour des besoins privés y compris ceux réalisés à l'occasion d'une mission (sauf ceux effectués afin de se loger ou de se restaurer),
- les trajets domicile – lieu de travail s'ils ne sont pas immédiatement suivis ou précédés d'une mission.

5.3.3 Les garanties accordées

Sont couverts au titre de cette assurance :

- Indemnisation des dommages corporels du conducteur
- Assistance au véhicule et aux personnes 24h/24 7j/7
- Dommages aux véhicules tous accidents (dommages matériels de caractère accidentel tels que accidents dans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, Incendie, Cat Nat)
- Responsabilité civile – Défense

5.3.4 Montant des garanties et franchises

Voir le tableau inséré au bulletin d'adhésion ci-après.

5.3.5 Les véhicules acceptés en garantie

Tout véhicule terrestre à moteur, conduit par le bénéficiaire en mission ; ce véhicule peut être sa propriété ou loué ou emprunté par celui-ci.

Il peut s'agir :

- de véhicules de tourisme,
- de véhicules utilitaires légers jusqu'à 3,5 tonnes de P.T.A.C.,
- de véhicules à moteur à deux roues.

Sont exclus de l'assurance les véhicules propriété du club souscripteur ou loué ou emprunté par celui-ci.

5.3.6 Tenue d'un registre par le club, la Ligue ou le CDRS

Le club, la Ligue ou le CDRS inscrira sur un registre prévu à cet effet les informations relatives à la mission confiée au bénéficiaire de l'assurance auto-mission (date, nom du bénéficiaire, nature de la mission, destination, désignation du véhicule, kilométrage effectué – un modèle de registre pourra être adressé au club sur demande).

5.3.7 Critères de tarification

La cotisation de l'assureur est fonction du kilométrage annuel effectué par les personnes en mission pour le club, la Ligue, le Comité départemental.

Le club, la Ligue, le CDRS déclarera à l'assureur, en fin d'année d'assurance, le nombre total de kilomètres parcourus par les bénéficiaires de l'assurance et en fonction de la tranche kilométrique choisie, un ajustement éventuel de la cotisation pourra être effectué.

5.3.8 Modalités de souscription de l'assurance

Pour connaître les cotisations, les montants, le détail des garanties et souscrire le contrat Auto-mission, merci de contacter la MAIF au 09 78 97 98 99 ou par mail à l'adresse prospectsace@maif.fr.

Après enregistrement par la MAIF, le détail de l'opération contractuelle effectuée sera transcrit sur un document intitulé conditions particulières que le club, la ligue, le comité départemental souscripteur recevra suivant un délai de quelques jours.

Ce document reproduira l'intitulé de l'opération, sa base de tarification ainsi que ses effets comptables.

Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé.